



DELIBERATION 22-12-09- EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 décembre 2022

La secrétaire de séance : Madame DHAUSSY Francine

Objet : Décision Modificative 2

- En exercice : 23
- Présents : 14
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-deux, le Jeudi 08 décembre à 18 heures 30 minute, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 02 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle COZETTE Bruno, COSSART Morgan, BLAMPAIN Evan, HOUPE Loïc

Etaient représentés :

MATER Firdaouce procuration à Mater Rudy
DOLEZ Hélène procuration à CAREMIAUX Sylvie
MEDJAHED Farid procuration à PETIT Francky

Etaient absents : PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane, LEVREZ Jacqueline, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles

Nombre de votants : 17

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

EXPOSÉ :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°22-04-05 en date du 07 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu la M14 et l'obligation d'égalité entre les chapitres d'ordre de transfert en sections,

Conformément à la législation en vigueur les prévisions inscrites au Budget Primitif de l'année peuvent être modifiées au cours de l'exercice par l'assemblée délibérante.

Il est proposé à l'assemblée d'apporter les modifications suivantes au titre de la décision modificative n°2.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DÉPENSES

Imputation	Compte	BP	Ouverture	Réduction	BP + DM
Art. 657362	CCAS	91 000 €	15 000 €		106 000 €
Total 65	Autres charges de gestion courante	376 000 €	15 000 €		391 000 €
Art. 6068	Autres matières et fournitures	100 000 €		15 000 €	85 000 €
Total 011	Charges à caractère général	1 625 300 €		15 000 €	1 610 300 €
TOTAL DES DÉPENSES			15 000 €	15 000 €	
SOLDE DES DÉPENSES			0 €		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**

- ADOPTE les modifications aux chapitres apportées par la décision modificative n°2

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

Télétransmission en sous-préfecture le :
Publication sur le site communal le :

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Mme DHAUSSY Francine



Le Maire,

Monsieur BLONDIAUX Éric

